A. Introduction

La crise du COVID-19 a demandé une réponse décisive et coordonnée des responsables des politiques fiscale, monétaire et prudentielle afin de soutenir l'économie réelle. C'est dans ce contexte que le cadre réglementaire et légal appliqué au secteur financier a été (temporairement) adapté – afin d'assurer la continuité des services financiers pendant la crise – et que diverses mesures impliquant le secteur ont notamment soutenu la position de liquidité des entreprises et des ménages. Les adaptations du cadre réglementaire et légal n'ont toutefois pas uniquement porté sur des aspects liés à la crise mais ont également couvert des évolutions structurelles amorcées ou annoncées avant mars 2020. Au niveau microprudentiel, la Banque est compétente pour la surveillance des établissements de crédit, des sociétés de bourse, des entreprises d'assurance, des infrastructures de marchés financiers et des établissements de paiement. Les évolutions du cadre réglementaire et légal – spécifiques à certains secteurs ou applicables à l'ensemble d'entre eux – sont décrites au chapitre B.

La politique prudentielle a fait partie intégrante d'une réponse décisive et coordonnée à la crise du COVID-19

Il ressort de cet aperçu que l'autorité de contrôle accorde une attention (et des ressources) croissante(s) au contrôle du respect des dispositions en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme. Les attentes légitimes de la société sont à ce point élevées qu'il s'agit d'une priorité pour la Banque. Il en va de même pour les développements concernant la gestion des risques liés au changement climatique et à l'environnement.

La crise a également exercé une incidence sur le contrôle opérationnel des établissements soumis à la surveillance de la Banque et notamment sur les inspections habituellement menées sur place. Les priorités du contrôle ont aussi, en partie, été réorientées vers la gestion de la crise, même si l'impact sur le secteur est resté jusqu'à présent relativement limité. La Banque a toutefois continué à porter une attention importante aux défis plus structurels du secteur financier. Les aspects opérationnels liés au contrôle des établissements financiers au cours de l'année 2020 – dans le cas des établissements de crédit, au sein du mécanisme de surveillance unique (Single Supervisory Mechanism – SSM) – sont présentés au chapitre C.

L'année 2020 a par ailleurs marqué le 5e anniversaire du mécanisme de résolution unique (Single Resolution Mechanism – SRM), au sein duquel la Banque exerce son mandat d'autorité de résolution nationale. Les actions menées dans ce cadre sont détaillées au chapitre D.

Enfin, les aspects du contrôle prudentiel spécifiquement liés à la numérisation des services financiers, qui a à nouveau gagné en importance en 2020, sont abordés au chapitre E.

Outre ses missions microprudentielles, la Banque exerce également un mandat macroprudentiel, la loi du 25 avril 2014 ayant officiellement désigné la Banque comme autorité macroprudentielle en Belgique. Les initiatives récentes prises dans le cadre de ce mandat sont décrites dans l'encadré 5 de la partie « Développements économiques et financiers » du Rapport. Le Rapport macroprudentiel publié annuellement par la Banque présente par ailleurs le cadre macroprudentiel plus en détail.